

## RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque du Conservatoire est un lieu de ressources constitué d'environ 35 000 documents relatifs à la musique, à la danse et au théâtre.

### **Art. 1 : Conditions d'accès**

La bibliothèque est accessible gratuitement aux horaires d'ouverture pour la consultation des documents. Le prêt est réservé aux élèves et enseignants du Conservatoire et de l'Ecole Supérieure Musique et Danse Nord de France ainsi qu'aux enseignants de la région Hauts de France.

Elle peut accueillir également, sur autorisation du directeur ou du bibliothécaire, toute personne qui mène une recherche nécessitant la consultation du fonds documentaire de la bibliothèque.

### **Art. 2 : Conditions d'inscriptions**

L'inscription à la bibliothèque, pour l'année scolaire en cours, est obligatoire pour l'emprunt des documents. A l'exception des enseignants et personnes autorisées, l'inscription se fait sur présentation de la carte d'élève du Conservatoire ou d'étudiant de l'Ecole Supérieure Musique et Danse Nord de France et de l'autorisation parentale pour les moins de 18 ans. L'inscription peut être étendue par convention à d'autres institutions musicales, chorégraphiques, théâtrales ou pédagogiques.

### **Art. 3 : Conditions de prêt**

L'emprunt des documents est gratuit. Les modalités de prêt sont les suivantes : quatre partitions, deux livres, deux CD, un DVD et une revue pour une durée de prêt de vingt et un jours avec possibilité de prolongation, selon les documents et à l'appréciation du personnel de la bibliothèque.

Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'utilisateur ou de ses représentants légaux.

Les DVD et CD sont des documents fragiles qui doivent être manipulés avec précaution.

Il est interdit d'annoter, d'écrire, de surligner, de dessiner, de faire des marques, de découper, de déchirer ou de détériorer les ouvrages prêtés.

Les documents doivent être rendus complets. Tout document incomplet ou abîmé ne sera pas accepté.

Le personnel de la Bibliothèque se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service.

#### **Art. 4 : Obligations liées à l'emprunt**

Les usagers et les personnes investies de l'autorité parentale pour les mineurs sont tenus aux obligations liées à l'emprunt des documents :

- les restituer dans les délais
- s'acquitter du remboursement ou du remplacement des documents non rendus, incomplets ou détériorés. Aucun autre emprunt ne pourra être réalisé tant que le dédommagement n'aura pas été effectué.

Tous les documents empruntés doivent impérativement être rendus le 30 juin au plus tard. Les élèves et étudiants qui ne seraient pas en règle avec la bibliothèque pourraient être exclus temporairement ou définitivement du bénéfice de celle-ci.

Ces sanctions éventuelles sont prises par le directeur du Conservatoire sans préjudice des recours éventuels destinés à exiger le remboursement des documents non restitués, incomplets ou détériorés. En effet, un titre de recettes, équivalant au prix neuf du ou des documents non restitués, incomplets ou détériorés, sera émis par la trésorerie municipale.

#### **Art. 5 : Comportement des usagers**

Les usagers de la bibliothèque sont tenus de connaître et de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Conservatoire de Lille.

Dans le respect des principes de la bibliothèque, les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres usagers, il est demandé :

- d'adopter une attitude courtoise ;
- d'observer les règles de propreté élémentaires ;
- de ne pas troubler la tranquillité des autres usagers en parlant fort ou en créant une nuisance sonore ;
- de ne pas déplacer le mobilier ;
- de ne pas manger, et ne pas boire. ;
- de ne pas faire usage de son téléphone portable dans l'enceinte de la bibliothèque.

Les documents empruntés ou consultés sur place sont sous la responsabilité de l'utilisateur ou celle du responsable légal dès l'enregistrement du prêt ou la remise des documents consultés sur place.

Il est interdit de sortir frauduleusement des documents de la bibliothèque. Pour des raisons de sécurité ou de sauvegarde des ouvrages, il peut être demandé d'ouvrir sacs et cartables et d'en présenter le contenu en tout endroit de la bibliothèque à la demande du personnel.

En cas d'incident, le responsable de la bibliothèque se réserve la possibilité de prendre toutes sanctions proportionnées (exclusion temporaire ou définitive).

## **Art. 6 : Respect du Code de la Propriété intellectuelle, littéraire et artistique**

Il est rappelé que, conformément à la législation, l'emprunt est strictement réservé à l'utilisation familiale. Le document ne peut pas être diffusé publiquement même dans un but pédagogique, ni copié, ni prêté à une tierce personne.

La prise de vue (photographies et vidéo) est interdite dans l'enceinte de la Bibliothèque, sauf autorisation spéciale de la Direction et dans le respect des lois sur le droit à l'image, le droit d'auteur et le droit de propriété.

Toute forme de reproduction de documents est soumise à conditions. Dans le respect du droit de copie, seule la copie privée est autorisée. Il est interdit de photocopier un document dans son intégralité.

La Ville de Lille ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à ces dispositions légales.

## **Art. 7 : Dispositions particulières**

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

L'utilisation des ordinateurs est soumise à une charte spécifique, signée par les élèves et étudiants majeurs et par les parents pour les élèves mineurs.

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des consultations à caractère privé : les reproductions ou diffusions de ces enregistrements sont formellement interdites. Le Conservatoire dégage toute responsabilité en cas d'infraction par un emprunteur.

## **Art. 8 : Dispositions finales**

Tout usager, lors de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement et de son affichage.